

NOUMEA

15 rue de Verdun, centre-ville
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Le Vendredi de 8h00 à 12h00

KONE

44 lotissement Les Cassis, voie principale – Pont Blanc
Tél : (687) 42 68 20 / Fax : (687) 42 53 15 / Mail : kne@cci.nc
Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00

Formalités GDPL

Liste des documents à fournir

La demande de constitution d'un GDPL se fait auprès du président de la Province où se situe son siège social. La déclaration doit comporter :

- La liste des membres du GDPL,
- Le siège social du GDPL,
- L'objet du GDPL,
- Le nom du ou des mandataire(s) du GDPL.

C'est le président de la Province qui, dans un délai de 15 jours, procède à l'inscription de cette déclaration dans un journal d'annonces légales.

Le président de la Province a alors un mois pour faire immatriculer le GDPL : à cette fin il peut faire parvenir un dossier complet au CFE de la CCI.



FORMALITÉS RIDET

- Formulaire immatriculation
- Copie déclaration GDPL
- Copie du récépissé de la Province
- Publicité du journal d'annonces légales

FORMALITÉS RCS

- Formulaire immatriculation RCS
- Copie déclaration GDPL
- Copie du récépissé de la Province
- Publicité du journal d'annonces légales
- Pour le mandataire : déclaration de non-condamnation + copie de la pièce d'identité ou extrait de naissance de moins de 3 mois
- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse du GDPL (bail, facture EEC, facture de téléphone, etc.)

FRAIS D'INSCRIPTION RÉGLEMENTAIRES

- **6 900 XPF** (chèque à l'ordre de « Régie des recettes du RCS-DAE Nouméa »).
Pas de paiement en espèces possible

FRAIS D'ASSISTANCE SUR OPTION

Vous souhaitez bénéficier d'une assistance personnalisée aux formalités : une assistance physique sans RDV pour aider au remplissage, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers en retour des organismes.

- **8 500 XPF** → chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces



Pour toute modification il faut un PV de la décision. Une fois établi et signé par tous les membres du GDPL, le procès-verbal est à transmettre à la Province dans laquelle le GDPL a son siège social, accompagné d'un courrier explicatif de la modification.

FRAIS D'INSCRIPTION RÉGLEMENTAIRES

- **7 000 XPF** (chèque à l'ordre de « Régie des recettes du RCS-DAE Nouméa »).
Pas de paiement en espèces possible

FRAIS D'ASSISTANCE SUR OPTION

Vous souhaitez bénéficier d'une assistance personnalisée aux formalités : une assistance physique sans RDV pour aider au remplissage, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers en retour des organismes.

- **4 500 XPF** → chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces



Pour la radiation du GDPL, il faut réunir une Assemblée (avec tous les membres du groupement), qui décide de la radiation de ce GDPL, PV qui doit être signé par tous et qui doit préciser le motif de la radiation du groupement.

Le mandataire doit ensuite adresser un courrier au Président de la Province dans lequel le GDPL a son siège (courrier qui doit être établi par le représentant légal ou le Président du GDPL et qui doit être joint du PV d'Assemblée).

Aucun frais

Informations complémentaires

PROVINCE SUD

Bureau de l'administration générale et des ressources humaines

Adresse : 6, route des artifices, Baie de la Moselle / BP L1 98849 Nouméa cedex

Mail : declarations.gdpl.ps@province-sud.nc

PROVINCE NORD

BP 41

98 860 KONE.

PROVINCE DES ILES LOYAUTÉ

BP 50

98 820 WE LIFOU